

## AVIS n° 25/2022 DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DU PACTE POUR LA DÉMOCRATIE À STRASBOURG

### *Mise en sommeil de structures existantes de la participation citoyenne*

1. Le Comité d'éthique a été saisi le 17 novembre 2021 par M. X. Celui-ci dénonce le fait que des instances mises en place dans le cadre du Pacte pour la démocratie à Strasbourg n'aient plus été réunies depuis les dernières élections municipales et que cette circonstance a notamment empêché le requérant de contribuer à la préparation de l'ordre du jour du Conseil de la participation citoyenne. Se prévalant de la doctrine exprimée dans l'avis n° 3/2019 du Comité d'éthique, il fait valoir que la continuité des institutions de la participation citoyenne devait être assurée, en période post-électorale comme en période électorale, quels que puissent être les choix faits par la nouvelle majorité en ce qui concerne les mécanismes institutionnels futurs de la participation citoyenne.

2. Dans son avis n° 3/2019, le Comité d'éthique a posé le principe suivant : « Le Comité d'éthique est d'avis que la démocratie locale et les dispositifs de participation citoyenne existants ne doivent pas être mis en sommeil au moment des élections municipales et durant la période électorale. Ils devraient poursuivre leur activité jusqu'à la mise en place de leurs successeurs par l'équipe municipale issue desdites élections. » C'est à la lumière de ce principe de continuité de la démocratie participative qu'il entend examiner la présente requête. Le cas des deux instances dont le requérant déplore la mise en sommeil ne soulève cependant pas, à cet égard, les mêmes questions.

3. En ce qui concerne le groupe « évaluation de la participation citoyenne », son existence ne procède pas directement des dispositions du Pacte pour la démocratie à Strasbourg, l'article 7 de celui-ci prévoyant seulement l'institution d'un « Conseil de suivi et d'évaluation de la participation citoyenne » dont l'organisation et le fonctionnement devaient être « précisés par délibération co-construite avec les citoyens-nes dans le cadre du Sommet citoyen ». En l'absence d'une telle délibération, on peut considérer que le groupe mis en place n'avait qu'une existence informelle. Il était alors loisible à la municipalité de considérer que cette instance avait achevé ses missions, les trois objets retenus lors de sa constitution ayant été remplis.

4. Le cas du « Comité des usagers-ères du numérique » apparaît différent : son existence procède du dernier paragraphe de l'article 4, qui prévoit qu'il « sera mis en place » et précise ses missions. Il s'agit, cette fois, d'une institution qui fait partie intégrante du mécanisme de garantie du Pacte. Il est certes loisible à la nouvelle équipe municipale de proposer d'y substituer une nouvelle instance, qu'elle estimerait mieux à même de s'acquitter de ces missions, mais c'est à la condition de respecter, pour ce faire, les procédures définies pour la modification du Pacte lui-même. Les priorités définies après l'élection en ce qui concerne la conception de la participation citoyenne et les modalités qu'elle doit revêtir n'autorisent pas à mettre en sommeil un Comité institué par le Pacte, dont les missions, précisées dans le même document et dotées d'un caractère pérenne, ne peuvent, cette fois-ci, être considérées comme entièrement remplies au cours de la mandature précédente. L'établissement, par le Comité lui-même, d'un « bilan de

clôture » lors de sa séance du 27 novembre 2019, ne saurait signifier la fin d'une institution dont l'existence procède d'un acte extérieur à elle : il ne pouvait s'agir que d'un bilan d'étape.

Le principe du parallélisme des formes offre ici une garantie irremplaçable et imposait que la continuité de l'action du Comité soit assurée jusqu'à son remplacement en la forme par une nouvelle instance ayant recueilli le consensus appelé par l'idée même de participation citoyenne. Ce n'est qu'au moment de l'entrée en fonction effective d'une instance se substituant au Comité que l'existence de ce dernier pouvait légitimement être considérée comme ayant pris fin. Le Comité d'éthique prend du reste acte avec satisfaction du fait que le Comité des usagers du numérique va être relancé dans un avenir proche.

Délibéré par le Comité d'éthique dans sa séance du 7 février 2022 dans la composition suivante : Patrick Wachsmann, président en sa qualité de déontologue de la Ville de Strasbourg ; Carole Zielinski, adjointe à la Maire de Strasbourg, représentant celle-ci ; Guy Chevanne, représentant la directrice générale des services de la Ville de Strasbourg ; Émilie Kaiser et Lionel Debus, représentants des citoyens.

*Compte tenu de leur implication dans les questions soulevées par la requête, Mme Zielinski et M. Chevanne ont souhaité ne pas prendre part au vote sur le présent avis.*